



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**14 Août 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEA du 14 Août 2020**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêtés</b>        | <b>Date</b> | <b>DIRECTION REGIONALE ET<br/>INTERDEPARTEMENTALE DE<br/>L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>   | <b>Page</b> |
|-----------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA<br>N° 2020-0609 | 10.08.2020  | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des nouveaux bâtiments ICADE au réseau électrique. | 3           |
| DRIEA<br>N° 2020-0616 | 11.08.2020  | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'installation d'une grue mobile.                            | 5           |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0609 concernant des restrictions de circulation sur la  
RD914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des nouveaux bâtiments ICADE  
au réseau électrique.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 10 juillet 2020 par ENEDIS ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Nanterre du 29 juillet 2020 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement des nouveaux bâtiments ICADE au réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Dans la période du 20 juillet 2020 au 21 août 2020, sauf les jours hors chantiers, de 9h30 à 16h30, au n° 48, boulevard des Bouvets, une voie de circulation est neutralisée sur deux, 4 places de stationnement sont neutralisées à proximité et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre, côté impair. La circulation à double sens sur une voie unique se fera par un alternat et des panneaux B15 et C18.

### **ARTICLE 2 :**

**La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « E-RAS », adresse : 36, rue André Lemonnier 95870 Bezons.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Bachir Mhamd, « E-RAS », Adresse : 36, rue André Lemonnier 95870 Bezons, téléphone : 01 82 41 07 38.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

### **ARTICLE 6 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 10 août 2020

Le secrétaire général de l'Administration  
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0616 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'installation d'une grue mobile.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 4 août 2020 par l'entreprise Léon Grosse ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 4 août 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 5 août 2020 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'installation d'une grue mobile sur le boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du jeudi 20 août 2020 au vendredi 21 août 2020, au droit du n°68, boulevard du Maréchal Joffre, RD920, à Bourg-la-Reine, dans le sens Paris – province, la chaussée est réduite de deux voies à une voie. Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,20 mètres est maintenue en toutes circonstances.

Le cheminement des piétons est neutralisé. Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au niveau de la place de la Gare par le passage piéton existant et par la sortie de la zone de régulation bus par un passage piéton provisoire et régulé par un homme trafic.

Le stationnement est neutralisé et interdit face au n°68 pour le débouché du passage piéton provisoire.

Les travaux sont réalisés de 7h30 à 17h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

La traversée piétonne au niveau du n°66, boulevard du Maréchal Joffre est sécurisée par un homme trafic pendant toute la durée de la déviation.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise « Léon Grosse », adresse : 4, parvis du colonel Arnaud Beltrame 78 009 Versailles cedex .

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de André Sobral, 06.24.56.57.21, entreprise « Léon Grosse », adresse : 4, parvis du colonel Arnaud Beltrame 78 009 Versailles cedex.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Bourg-la-Reine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 11 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration  
de l'État dans le département

Vincent BERTON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>